



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

| | |
|---|---|
| Identificateur de produit | Panneaux de Marque CGC Sheetrock(MD) Ultra-Résistants Firecode(MD) C |
| Autres moyens d'identification | |
| Numéro de la FDS | 54001002006 |
| Synonymes | Plaques de plâtre, cloison sèche, panneau de plâtre, panneau mural |
| Usage recommandé | Pour l'intérieur. |
| Restrictions d'utilisation | Utiliser conformément aux recommandations du fabricant. |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Nom de la société | CGC Inc. |
| Adresse | 735 Fourth Line Oakville, ON L6L 5B7 A Subsidiary of USG Corporation |
| Téléphone | (English) 1-800-387-2690 (Français) 1-800-361-1310 |
| Site Web | www.cgcinc.com |
| Numéro de téléphone d'urgence | 1-800-507-8899 |

2. Identification des dangers

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Dangers physiques | Non classé. |
| Dangers pour la santé | Non classé. |
| Dangers environnementaux | Non classé. |

Éléments d'étiquetage

| | |
|--------------------------------|---|
| Symbole de danger | Aucune. |
| Mention d'avertissement | Aucune. |
| Mention de danger | Aucune. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Intervention | Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Stockage | Conserver comme indiqué dans la section 7. |
| Élimination | Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. |

Autres dangers Aucuns connus.

Renseignements supplémentaires Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Les composants ne sont pas dangereux ou sont sous les limites de divulgation requises.

Remarques sur la composition Ce produit est composé de matières premières qui contiennent de la silice cristalline respirable en tant qu'impureté. Des tests d'hygiène industrielle effectués par des tiers indépendants sur ce produit à l'aide d'un échantillonnage personnel et environnemental n'ont révélé aucune trace de silice cristalline respirable détectable lors de la découpe du produit par "entaillage et cassage", à l'aide d'une scie circulaire ou d'une scie rotative et n'entraîneront pas une exposition à la silice cristalline respirable dépassant la LEP d'OSHA (qui est équivalente à la LEP du Québec de 0,05 mg/m³). Cependant, les expositions réelles à la silice cristalline respirable sur un chantier donné ne peuvent être déterminées que par des tests d'hygiène sur le lieu de travail.

4. Premiers soins

Inhalation

Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

Contact avec la peau

Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

| | |
|---|--|
| Contact avec les yeux | Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels. |
| Agents extincteurs inappropriés | Sans objet. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Pas de risque d'incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |
| Méthodes particulières d'intervention | Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FS. |
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|---|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après l'usage. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Lors du déplacement des panneaux avec un chariot élévateur ou autre équipement similaire, il est essentiel que la capacité de charge de l'équipement soit suffisante pour manipuler les charges. Les fourches doivent toujours être suffisamment longues pour s'étendre complètement sur toute la largeur de la charge. L'espace entre les fourches doit être la moitié de la longueur des panneaux ou de la base à manipuler de sorte qu'on retrouve un maximum de quatre pieds de chaque côté des fourches. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Suivre des pratiques traditionnelles de construction, comme la gestion de l'eau pour la tenir à l'écart de l'intérieur de la structure et éviter la croissance de moisissures et de champignons. Retirer du chantier de construction tout produit de construction soupçonné d'avoir été exposé à une humidité soutenue et considéré comme propice à la croissance de moisissures. Les plaques de plâtre représentent des charges encombrantes et très lourdes qui posent un risque de blessures graves au dos. Utiliser de bonnes techniques de levage. Conservé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conservé à l'écart de matières incompatibles. Protéger le produit de tout dommage matériel. Protéger des intempéries et empêcher l'exposition à une humidité soutenue. Le document GA-801-07 de la Gypsum Association recommande d'entreposer les panneaux à plat pour éviter d'endommager les coins, de gauchir le panneau et les risques potentiels pour la sécurité posés par un panneau qui tombe. Toutefois, dans d'autres situations, l'entreposage des panneaux à plat peut constituer un danger de trébucher ou excéder la limite de charge du plancher. Si les panneaux sont empilés verticalement, laisser un espace d'au moins 4 po du mur pour réduire le risque que les panneaux tombent et d'au plus 6 po pour éviter qu'un poids excessif pousse latéralement contre le mur. |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | |
|--|---|
| Limites d'exposition professionnelle | Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients. |
| Valeurs biologiques limites | Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients. |
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition. |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | |
| Protection du visage/des yeux | Porter des lunettes de sécurité approuvées. |
| Protection de la peau | |
| Protection des mains | Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. |
| Autre | Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé. |
| Protection respiratoire | Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. |
| Dangers thermiques | Aucune. |
| Considérations d'hygiène générale | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|--------------------------------------|
| Apparence | Papier recouvrant le noyau de gypse. |
| État physique | Solide. |
| Forme | Panneau. |
| Couleur | Gris à blanc cassé. |
| Odeur | Odeur faible à nulle. |
| Seuil olfactif | Sans objet. |
| pH | 6 - 8 |
| Point de fusion et point de congélation | Sans objet. |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Sans objet. |
| Point d'éclair | Sans objet. |
| Taux d'évaporation | Sans objet. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Sans objet. |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) température | Sans objet. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Sans objet. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) température | Sans objet. |

| | |
|--|--|
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) température | Sans objet. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) température | Sans objet. |
| Tension de vapeur | Sans objet. |
| Densité de vapeur | Sans objet. |
| Densité relative | 2.32 (Gypse) (H2O = 1) |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | 0.26 g/100 g (H2O) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Sans objet. |
| Température d'auto-inflammation | Sans objet. |
| Température de décomposition | 1450 °C (2642 °F) |
| Viscosité | Sans objet. |
| Autres informations | |
| Masse volumique apparente | 740 kg/m ³ (46 lb/ft ³) |
| Limite d'explosibilité | Sans objet. |
| Inflammabilité | Sans objet. |
| Classe d'inflammabilité | Sans objet. |
| Taille des particules | Varie. |
| COV (% en poids) | 0 % |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Les agents oxydants forts. Acides forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Oxydes de calcium, dioxyde de carbone et monoxyde de carbone. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|--|--|
| Inhalation | La transformation mécanique peut générer des poussières. La poussière de gypse produit une action irritante sur les muqueuses des voies respiratoires supérieures et les yeux (1). |
| Contact avec la peau | Dans les conditions normales de l'utilisation visée, cette substance ne pose pas de risque pour la peau. Il n'a pas été constaté que le gypse était un irritant cutané (2). |
| Contact avec les yeux | La transformation mécanique peut générer des poussières. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire (1). |
| Ingestion | Peu probable du fait de la forme du produit. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------|----------------|
| Toxicité aiguë | Faible risque. |
|-----------------------|----------------|

| | |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Il n'a pas été constaté que le gypse était un irritant cutané (2). |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le gypse ne cause pas de lésions oculaires ou d'irritations graves. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | |
| Sensibilisation respiratoire | Aucune donnée disponible, mais selon les résultats d'une étude sur la sensibilisation cutanée, on ne s'attend pas à ce que le sulfate de calcium soit un sensibilisant respiratoire. |
| Sensibilisation cutanée | Non un sensibilisateur de la peau (2). |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Il n'existe aucune indication d'une action mutagène (3,4,5). |
| Cancérogénicité | Il n'existe aucune indication d'une action carcinogène (6). |
| Toxicité pour la reproduction | Il n'existe aucune indication de toxicité pour la reproduction (2). |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non toxique pour les tissus pulmonaires. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non toxique pour les tissus pulmonaires (6). |
| Danger par aspiration | En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration. |
| Autres informations | Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition. |

12. Données écologiques

| | |
|-------------------------------------|---|
| Écotoxicité | Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents. |
| Persistance et dégradation | Ne s'applique pas au sel de composés inorganiques. Le sulfate calcium se dissout dans l'eau sans subir de dégradation chimique. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune bioaccumulation n'est attendue. |
| Mobilité dans le sol | Le sulfate de calcium présente un faible potentiel d'adsorption dans le sol. Si de l'eau est appliquée, le gypse se dissout et les ions de calcium et de sulfate sont mobiles et pénètrent le sous-sol (7). |
| Autres effets nocifs | Aucune prévue. |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Recycler de manière responsable. |
| Règlements locaux d'élimination | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. |
| Code des déchets dangereux | Non réglementé. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. |
| Emballages contaminés | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. |

14. Informations relatives au transport

| | |
|--|--|
| TMD | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IATA | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IMDG | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC | Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code IMSBC. |

15. Informations sur la réglementation

| | |
|----------------------------------|---|
| Réglementation canadienne | Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. |
|----------------------------------|---|

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux**Convention de Stockholm**

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

16. Renseignements divers

| | |
|----------------------------|--|
| Date de publication | 06-Avril-2016 |
| Date de la révision | 25-Juin-2024 |
| Version n° | 03 |
| Autres informations | Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave |
| Classements NFPA | Santé: 1 Inflammabilité: 0 Instabilité: 0 |

Classements NFPA**Liste des abréviations**

NFPA : National Fire Protection Association.

Références

1. US National Library of Medicine (NLM - Bibliothèque nationale de médecine aux États-Unis) (1998). Hazardous Substances Data Bank (HSDB - Base de données sur les substances dangereuses).
2. Testé par LG Life Science/Toxicology Center (Centre des sciences de la vie et de toxicologie de LG), Corée (2002). National Institute of Environmental Research (NIER - Institut national de recherche environnementale).
3. Dopp E et al. (1995). Environ. Health Perspect. 103(3), 268-271.
4. Cremer H.H. et al. (1988). Wiss. Umwelt. 4, 202-205.
5. Fujita H et al. (1988). Kenkyu Nenpo-Tokyo-Toritsu Eisei Kenkyunsho. 39, 343-350.
6. Clouter et al. (1998). Inhal. Toxicol. 10, 3-14.
7. Shainberg et al. (1989). Advanced Soil Sci. 9, 1-111.

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.